

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 11-DCC-204 du 20 décembre 2011
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Sovadis par la
société Somapan Distribution aux côtés du groupe Carrefour**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 1^{er} décembre 2011, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Sovadis par la société Somapan Distribution aux côtés du groupe Carrefour, matérialisée par des promesses de vente des 8 juillet et 6 octobre 2011 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Sovadis exploitant trois fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire sous l'enseigne Carrefour market situés à Les Vans (07), Joyeuse (07), et Bessèges (30), ainsi qu'un fonds sous l'enseigne Ed, situé à Les Vans (07), par la société Somapan Distribution, active dans le même secteur, aux côtés du groupe Carrefour. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-0235 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence